

# Indexation des salaires Quid dit quoi sur l'échiquier politique (3) ?

Indexation dite "automatique" des salaires, indexation des allocations dans le cadre de l'enveloppe bien-être, loi de 1996 sur la norme salariale ..., comprendre l'indexation des salaires est parfois compliqué et il arrive que nous prenions un système pour un autre.

Pourtant,, cela nous concerne tous et toutes puisqu'il s'agit d'un mécanisme qui est prévu pour soutenir notre niveau de vie et notre pouvoir d'achat. De plus, l'indexation automatique des salaires a également un impact direct sur le montant des allocations sociales que nous sommes tous et toutes dans l'éventualité de percevoir en cas de perte d'emploi, de maladie, etc.

Tentative de résumé sur ces notions et ce qui se dit, ou ne se dit pas, dans les programmes des partis politiques. Notons que pour cet article, vu la complexité des termes utilisés en cette matière, nous en restons à l'analyse des programmes des partis francophones, ne maîtrisant pas suffisamment le neerlandais en ses termes les plus techniques..

\*

### Indexation automatique des salaires: kezako?

L'idée de base de l'indexation automatique des salaires est de permettre aux salaires d'être adaptés quand on constate une augmentation générale du niveau des prix des biens et des services, donc quand on constate un phénomène d'inflation. L'indexation automatique des salaires a ainsi pour but de permettre de faire face à l'augmentation générale du prix des biens et services en indexant le salaire, c'est-à-dire en liant sa variation à un élément: l'indice santé.

<u>Indice santé</u>? L'indice des prix à la consommation est un indicateur économique qui a pour but de mesurer l'évolution, au cours du temps, des prix d'un panier de biens et services, censé être représentatif de la consommation des ménages, le bien connu "panier de la ménagère". De cet indice, on soustrait certains produits (tabac, alcool, diesel, essence) pour obtenir <u>l'indice santé</u>.

En résumé, l'indexation automatique des salaires est destinée à soutenir le pouvoir d'achat. Dans la pratique, elle se traduit par une augmentation des salaires <u>et</u> des allocations sociales.



A noter que contrairement à une idée répandue, cette indexation ne s'opère pas de la même manière partout. Pour les agents de la fonction publique et toute une série de travailleurs du secteur privé (dont le non-marchand), **c'est une loi qui fixe les règles.** Pour les travailleurs du secteur privé (sauf exceptions comme le non-marchand par exemple), le mécanisme de l'indexation, son mode de calcul, la périodicité de l'indexation, etc. sont conclus au sein **des conventions collectives de travail** et peuvent donc fortement varier. Certaines commissions paritaires n'ont d'ailleurs pas prévu un tel mécanisme et de ce fait, une indexation automatique du salaire n'y est pas prévue. Cela ne signifie cependant pas qu'une telle mesure ne puisse alors être décidée au niveau d'une convention d'entreprise ou du contrat.

## A ne pas confondre avec ...

L'indexation automatique des salaires ne doit pas être confondue:

- avec <u>l'augmentation de salaire liée à l'ancienneté</u> au sein de l'entreprise car au sein d'un barème salarial, une augmentation serait prévue selon l'ancienneté. En Belgique, des barèmes de salaire sont prévus dans des conventions collectives de travail (en l'absence de telles conventions, l'employeur appliquera la convention collective de travail du Conseil national du travail établissant une rémunération minimale mensuelle moyenne garantie, plus connue sous le nom de "salaire minimum" et qui s'élève, au 1<sup>er</sup> mai 2024, à 2070,48€ brut par mois). Ces conventions sont prises au sein des commissions paritaires. Une commission paritaire est un regroupement de représentants d'employeurs et de travailleurs réunissant des entreprises exerçant des activités similaires. Au sein de ces commissions paritaires se négocient, entre syndicats et représentants des employeurs, des conventions collectives sur la durée du temps de travail, les heures supplémentaires, les frais de déplacement, les salaires, etc.
- avec <u>l'indexation telle que négociée dans le cadre de la Loi sur la norme salariale.</u> Plus connue sous "Loi de 1996", la loi sur la norme salariale part du postulat que la Belgique a une économie fortement tributaire de ses exportations et importations et que dans ce contexte, si les coûts salariaux augmentent plus rapidement que ceux des pays voisins, cela menace la compétitivité des entreprises ce qui, à son tour, menacerait l'emploi. Par cette Loi, l'idée est donc d'empêcher que les salaires belges n'augmentent trop vite par rapport aux salaires allemands, français et neerlandais. C'est dans le contexte de cette loi qu'ont notamment lieu les négociations syndicats-patronat pour ce qu'on appelle l'accord interprofessionnel (AIP) qui a lieu tous les deux ans. De manière concrète, dans cet accord est fixée la marge salariale dans laquelle peuvent augmenter les salaires, hors mécanisme de l'ancienneté barémique et de l'indexation automatique. Pour information et pour ces dernières années, en l'absence d'accords entre les partenaires sociaux, la marge salariale a été fixée par le gouvernement à 0,4% pour la période 2021-2022, 0% pour la période 2023-2024 (!)



- avec <u>la liaison des allocations sociales au bien-être</u>. En effet, même si cela semble évident, il règne parfois une certaine confusion à ce sujet. La liaison au bien-être est un mécanisme structurel qui permet, tous les deux ans, de dégager un budget pour augmenter les allocations sociales. Ces adaptations ne concernent pas nécessairement toutes les allocations et elles peuvent aussi être modulées selon certains critères.

#### Un salaire peut donc augmenter en fonction:

- d'une négociation individuelle travailleur-employeur,
- d'une CCT,
- de l'indexation automatique des salaires,
- d'un accord interprofessionnel pris dans le cadre de la loi de 1996 sur la norme salariale.

#### Une allocation pourra quant à elle augmenter en fonction:

- de l'indexation "automatique" des salaires,
- et de la liaison au bien-être.

## Sur ce sujet, qui dit quoi dans son programme?

Du côté des partis francophones, aucun parti ne compte remettre en cause le principe de l'indexation automatique des salaires. Ceci étant, tous ne s'étendent pas sur le sujet de la même manière et avec la même insistance.

Tout d'abord, il y a ceux qui en parlent peu. Le **MR** par exemple indique qu'il souhaite préserver ce mécanisme qu'il estime faire partie d'un équilibre avec la loi de 1996 sur la norme salariale. Mais il n'en dit pas beaucoup plus.

Chez **Les Engagés**, il est question de préserver ce mécanisme mais de pouvoir permettre, en cas de spirale inflationniste, de ne pas faire reposer le coût sur les entreprises. Ainsi, au-delà de 4% d'indexation sur une année par exemple, l'entreprise pourrait être temporairement dispensée du paiement des cotisations dites "patronales" (qui seraient suppléées par l'Etat pour maintenir les rentrées d'argent dans le système de sécurité sociale). Dans cette situation, le parti entend aussi mettre un mécanisme qui favoriserait les plus bas salaires au détriment des plus hauts.

Dans le programme de **Défi**, nous avons tout de même dû chercher car nous n'avons même pas trouvé d'occurrence reprenant le terme "indexation" (concernant les salaires) dans leur programme. C'est sur leur site que nous avons pu lire "Nous pensons que l'indexation automatique des salaires est un instrument précieux qui protège le citoyen contre l'inflation. Nous ne sommes pas fermés à limiter les



indexations. Au-dessus d'un montant brut annuel à déterminer, ce mécanisme ne s'appliquerait plus, mais continuerait à protéger les plus faibles revenus"<sup>1</sup>.

Les trois autres partis s'étendent beaucoup plus sur le sujet.

Concernant l'indexation automatique. **Ecolo** entend garantir et améliorer le système, notamment en le généralisant à l'ensemble des travailleuses et travailleurs. Il serait aussi question de l'harmoniser dans le timing (4 fois/an) afin que des travailleurs et travailleuses ne soient pas fragilisé(e)s puisque l'indexation n'est pas appliquée, dans tous les secteurs, nécessairement au même moment. Le parti entend également faire évoluer les produits pris en compte dans le panier de la ménagère pour rendre l'indice des prix à la consommation, plus "durable". Enfin, le parti entend défendre l'augmentation du salaire minimum, hors de l'indexation automatique. Il défend également l'instauration d'un salaire minimum européen et d'un revenu minimum européen.

Le **PS** refuse également toute remise en question de l'indexation automatique et souhaite son extension aux secteurs qui n'en bénéficient pas encore. Le parti entend également introduire un mécanisme structurel d'augmentation automatique du salaire minimum, au-delà de l'indexation. Il se positionne également comme favorable à un salaire minimum légal dans chaque Etat membre de l'Union européenne, équivalent à 60% du salaire médian de chaque pays.

Enfin, le **PTB** entend défendre l'indexation automatique des salaires également. Il estime également qu'une refonte des produits du panier de la ménagère doit être à l'œuvre afin que ce dernier reflète plus correctement le coût réel de la vie (ce panier n'inclut par exemple pas le carburant). Il entend également relever le salaire minimum à 17€ brut/heure ou 2 800€ brut /mois pour un temps plein.

Concernant la loi relative à la norme salariale, les trois partis se rejoignent dans le constat d'une loi injuste, artificielle, déconnectée. Ils pointent notamment la quasi impossibilité, pour les partenaires sociaux, de négocier librement des augmentations hors de la marge, cette marge étant elle-même limitée par le Conseil Central de l'Économie depuis 2017. Ils estiment également que la marge est totalement déconnectée de la réalité car s'agissant de comparer les coûts salariaux en Belgique par rapport aux coûts salariaux des pays voisins, le mécanisme de calcul se base par exemple notamment sur des coûts salariaux artificiellement gonflés (ils ne tiennent en effet pas compte des réductions de cotisations sociales accordées aux entreprises et qui représentent plusieurs milliards par an).

\*

.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> https://www.defi.be/actualites/defi-veut-lutter-contre-la-pauvrete-de-maniere-efficace-et-respectueuse/



Nous le constatons, et fort heureusement, aucun parti francophone n'indique vouloir remettre en cause le principe de l'indexation automatique des salaires. Nous avons également constaté, même si nous ne l'avons pas écrit ici, que <u>quasi</u> tous les partis proposent un bonus pour que le salaire *poche* des travailleurs et travailleuses soit plus élevé dans l'avenir et ce, par divers mécanismes fiscaux et parafiscaux selon les partis. Notre expertise étant loin d'être fiscale, nous attirons juste l'attention sur le malaise que nous pouvons ressentir à chaque fois qu'il est question d'un discours proposant une augmentation du salaire *poche* ou *net*. Sur ce sujet, c'est d'ailleurs le PTB-PVDA, seul parti à ne pas proposer une quelconque augmentation nette de salaire, qui rappelle, à juste titre, que notre salaire est composé d'un salaire net, d'un précompte professionnel et de cotisations sociales ("personnelles" et "patronales"). En augmentant le net au détriment du brut, c'est toute une part de notre salaire socialisé qui n'est pas mise en commun pour financer les services publics et les différents piliers de la sécurité sociale.

Vous l'aurez compris, le thème est vaste mais à quelques jours des élections, nous espérons que ce document vous aura au moins permis de remettre des idées centrales sur des concepts parfois complexes et nous le redisons, encore et toujours: lisez, informez-vous, questionnez.

Anne-Catherine Lacroix